



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

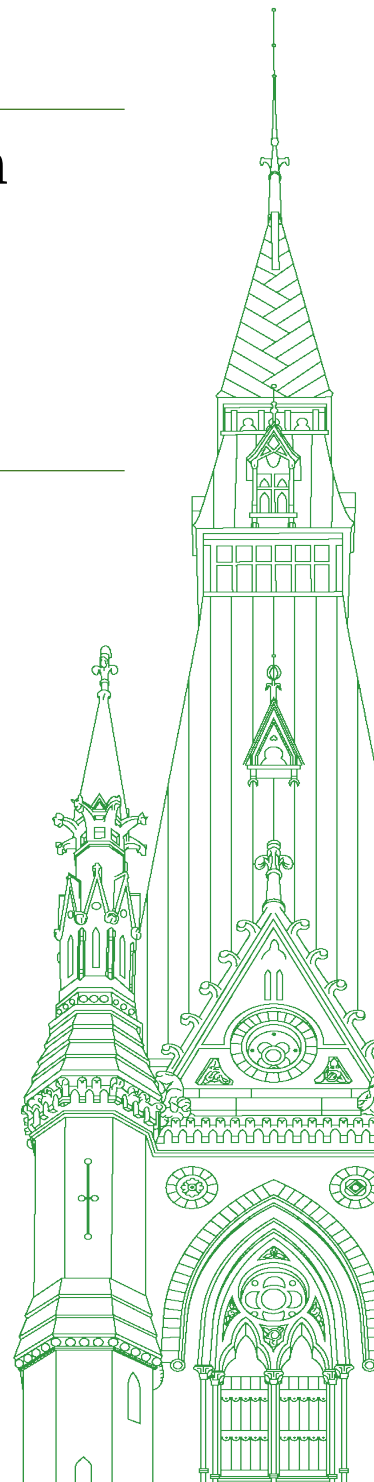
Comité permanent de la condition féminine

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 025

Le jeudi 12 février 2026

Présidente : Marilyn Gladu



Comité permanent de la condition féminine

Le jeudi 12 février 2026

• (1610)

[Traduction]

La présidente (Marilyn Gladu (Sarnia—Lambton—Bkejwamong, PCC)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 25^e réunion du Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes. Conformément à l'ordre adopté par la Chambre le mercredi 28 janvier 2026, le Comité entreprend son étude du projet de loi C-225, Loi modifiant le Code criminel.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Les membres sont présents ici dans la salle ou à distance en utilisant l'application Zoom.

J'aimerais faire quelques observations à l'intention des députés et des témoins.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Ceux qui participent à la réunion par vidéoconférence peuvent sélectionner la langue de leur choix au bas de l'écran. Ceux qui sont présents dans la salle peuvent faire de même sur leurs appareils. Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Je ferai signe à tout le monde en brandissant un carton jaune lorsqu'il restera une minute, et un carton rouge lorsqu'il restera 30 secondes. Ensuite, je vous couperai gentiment la parole.

Avant de commencer, je tiens à vous avertir que nous allons aborder des expériences liées à la violence par un partenaire intime. Cela peut raviver un traumatisme chez les personnes qui ont vécu des expériences similaires. Si des participants se sentent bouleversés ou ont besoin d'aide, veuillez en informer la greffière.

Pour tous les témoins et tous les députés, reconnaissons qu'il s'agit de discussions très difficiles. Essayons d'être compatissants dans nos conversations.

Nous accueillons Frank Caputo, député de Kamloops—Thompson—Nicola et parrain du projet de loi C-225 pour la première heure de la réunion. Il est tout à fait approprié que ce projet de loi soit renvoyé au Comité, puisque c'est nous qui avons demandé une telle mesure législative.

Bienvenue. Je vous cède la parole pour votre déclaration préliminaire de cinq minutes, après quoi nous passerons aux questions.

Allez-y, je vous prie.

[Français]

Frank Caputo (Kamloops—Thompson—Nicola, PCC): Merci, madame la présidente.

Pour commencer, je remercie mes collègues.

[Traduction]

Merci à tous d'avoir présenté ce projet de loi au comité de la condition féminine. Pour ceux qui nous regardent ou pour ceux qui ne le savent peut-être pas, le projet de loi a d'abord été renvoyé au comité de la justice.

C'est un honneur pour moi d'être ici avec vous.

Il y a quelques personnes que je tiens à saluer aujourd'hui, dont certaines sont présentes. J'aimerais commencer par quelques membres éminents de la famille de Bailey McCourt, qui ont inspiré certaines parties du projet de loi, soit sa mère Karen, son père Shane, sa belle-mère Trish et sa tante Debbie, qui est ici aujourd'hui.

Il y a aussi l'autre victime, Carrie, qui a survécu, mais avec de graves blessures. Je lui ai dit que nous allions faire cela aujourd'hui. Nous avons échangé des messages textes. Carrie, nous vous souhaitons un prompt rétablissement. Je ne peux pas imaginer le traumatisme que vous vivez. Parfois, il y a des victimes autres que les partenaires intimes, qu'il s'agisse d'un témoin, d'un ami, comme dans ce cas-ci, ou même des enfants de la collectivité qui doivent subir les répercussions physiques et émotionnelles de cette violence.

J'aimerais également vous présenter Flo Bellman et Paul Henderson, qui sont ici aujourd'hui et qui m'ont raconté leur histoire. Je crois que j'étais alors dans un Kal Tire où on changeait mes pneus. C'était un samedi, et j'ai dû aller dans le couloir, car j'allais fondre en larmes.

D'innombrables autres personnes m'ont raconté leur histoire. Je ne peux pas toutes les nommer, parfois pour des raisons de confidentialité et de vie privée. En raison des contraintes de temps, je ne peux pas dire au Comité, à madame la présidente et aux autres, combien de personnes ont communiqué avec moi pour dire merci, et cela ne s'adressait pas seulement à moi, mais à nous.

Je vais vous raconter une anecdote. La violence par un partenaire intime vise souvent les femmes; c'est une infraction qui touche surtout les femmes. J'ai parlé plus tôt de ses répercussions. Récemment, un jeune homme, d'environ 19 ans, s'est mis littéralement à pleurer sur mon épaule en raison de ce que sa mère avait vécu.

Il s'agit d'un projet de loi bipartite très pertinent, à mon avis, et je remercie tous ceux qui nous ont aidés à le faire aboutir. Je remercie notamment Kelly Favro. Nous venons de bords politiques opposés, mais elle n'a pas jamais cessé de défendre cette cause. C'est une personne dont l'engagement peut déplacer des montagnes, qui n'a pas peur de nous interpeller et de nous dire « vous devez agir », et qui a elle-même été victime de violence sexuelle, comme elle nous l'a confié en tant que parlementaires.

Merci, Kelly, et merci à tous ceux qui ont également apporté leur aide.

Je tiens à rendre hommage à Angel Fehr. Ce nom ne dit probablement rien à la plupart des gens, mais il s'agit du dernier cas d'homicide dont j'ai été chargé comme procureur et où la victime a été tuée par un partenaire intime. Je crois qu'elle était âgée d'une trentaine d'années. Son partenaire intime l'a tuée et l'a littéralement mise dans un baril de ciment. C'est une opération d'infiltration de la police qui a permis d'élucider ce crime et j'en remercie les policiers. Je pense très fort à Angel. Son agresseur, son meurtrier, est aujourd'hui en liberté conditionnelle.

Je voulais faire l'historique du projet de loi, et je vais le faire très rapidement.

C'est un projet de loi que j'avais rédigé au cours de la 44^e législature et que je n'avais pas déposé. Au cours de l'été, il y a eu le meurtre tragique de Bailey McCourt. Le fond du projet de loi était là, mais je l'ai mis à jour pour y inclure une disposition selon laquelle il devrait y avoir présomption de meurtre au premier degré lorsqu'une personne tue son partenaire intime. Le moment est venu d'adopter ce genre de disposition.

Pendant trop longtemps, comme c'est le cas pour de nombreuses infractions sexuelles contre des enfants, la violence par un partenaire intime est restée dans l'ombre et la société semblait avoir peur d'en parler. Nous n'avons plus peur; le moment est venu. Allons-y.

Merci.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Caputo.

Nous allons maintenant passer à notre premier tour de questions.

Nous allons commencer par Mme Vien, pour six minutes.

[Français]

Dominique Vien (Bellechasse—Les Etchemins—Lévis, PCC): Merci beaucoup, madame la présidente.

Monsieur Caputo, je vous remercie d'être des nôtres aujourd'hui.

Nous sommes bien contents que vous ayez choisi que votre projet de loi C-225 soit étudié par notre comité, parce que notre comité est très réactif et fait beaucoup d'études sur des questions entourant la sécurité des femmes. Nous essayons de comprendre les contextes socioéconomiques et politiques qui expliquent que les femmes, le plus souvent, se retrouvent dans des situations très difficiles, et quelquefois sans issue, comme c'est le cas pour les femmes assassinées au Canada.

Nous n'avons pas le nombre exact, mais, sauf erreur, environ 200 femmes ont été assassinées au Canada en 2025. Une femme est assassinée toutes les 48 heures: c'est ce que j'ai lu sur le site du gouvernement du Canada. Au Québec, depuis le début de l'année, six femmes ont été assassinées. Ce sont possiblement des féminicides. Actuellement, les choses ne vont pas tellement bien pour la sécurité des femmes au pays.

Est-ce que ce contexte vous a guidé dans l'élaboration de ce projet de loi? Est-ce que le projet de loi C-225 va effectivement aider à améliorer la sécurité des femmes?

• (1615)

Frank Caputo: Merci de cette question très importante.

[Traduction]

Ce que j'ai dit dans ma déclaration préliminaire, c'est que cette question est restée dans l'ombre. Dans mon ancienne carrière, dont vous avez probablement tous entendu parler beaucoup trop souvent, j'étais procureur, mais avant cela, j'étais agent de libération conditionnelle et je m'occupais de délinquants sous responsabilité fédérale qui purgeaient des peines de deux ans ou plus. Je peux vous dire que la violence par un partenaire intime, lorsqu'elle était présente dans un dossier, était très différente des autres types de violence.

Vous dites que c'est le contexte qui motive cela. La violence par un partenaire intime a quelque chose de particulier, car il y a une dépendance. Les gens dorment généralement à côté de leur partenaire. Ils ont souvent des relations intimes. Ils partagent des comptes bancaires. Ils connaissent toutes leurs fragilités. Toute personne ici présente qui a été dans une relation à long terme sait que son partenaire sait exactement quels sont les sujets délicats et ce qui déclenche chez elle de vives réactions. Ce type d'infraction est donc souvent caractérisé, lorsqu'il s'agit de relations abusives, par une manipulation importante, une dépendance et des éléments de cette nature.

Lorsque j'étais procureur, nous avions souvent une victime par jour qui venait au guichet du bureau du procureur de la Couronne pour dire: « Je veux abandonner les poursuites. »

Il est normal de réclamer justice. C'est ce que nous devons dire aux victimes. C'est quelque chose que j'ai vu beaucoup trop souvent et, franchement, j'en ai assez d'être sur la touche en tant que législateur et de laisser passer cette infraction sans plus ample discussion.

[Français]

Dominique Vien: C'est tout à votre honneur, et c'est tout à l'honneur du Parlement, parce que je pense que ce projet de loi va avoir l'assentiment de l'ensemble des parlementaires.

J'ai une question peut-être plus technique pour le procureur que vous avez été.

Certaines personnes peuvent s'inquiéter du fait que, si le meurtre d'un partenaire intime était maintenant considéré comme un meurtre au premier degré, ça enlèverait toute une défense possible pour l'autre partie. Qu'est-ce que vous répondez à ces personnes? Par exemple, une femme pourrait, en légitime défense, tuer son partenaire et être considérée comme une meurtrière au premier degré.

Est-ce qu'il y aura de la place pour des nuances? Comment devons-nous comprendre ça? Nous ne sommes pas des juristes, ici.

Frank Caputo: Merci de la question, madame Vien.

[Traduction]

Il est certain que des nuances s'imposent, mais voici ce que je dirais. L'audience préliminaire mise à part, les affaires pénales comportent généralement deux éléments, voire trois, je suppose. Il y a la phase préliminaire, qui consiste en la divulgation des pièces et autres formalités. Vous recevez les documents et les requêtes. Ensuite, il y a le procès. C'est là qu'on décide de l'innocence ou de la culpabilité.

Vous parlez de meurtre au premier degré pour quelqu'un qui est innocent. Eh bien, si vous êtes innocent, vous ne serez pas déclaré coupable de meurtre au premier degré.

La question de savoir s'il s'agit ou non d'un meurtre au deuxième degré se pose lorsqu'on est reconnu coupable de meurtre. C'est soit le premier degré, soit le deuxième, et pour l'instant, ce serait le deuxième. C'est une question de peine, pas une question de condamnation. La seule chose que nous disons ici est que, lorsque vous tuez un partenaire intime, la peine dont vous êtes passible, non pas au niveau du procès, est celle pour meurtre au premier degré.

Je comprends que cela suscite des préoccupations. J'estime que nous devrions y répondre.

Si des personnes innocentes, des femmes innocentes, vont en prison, je ne pense pas qu'il soit juste qu'elles y aillent pour meurtre au deuxième degré, comme c'est le cas actuellement. Je pense que toutes les personnes ici présentes devraient être indignées si c'était le cas. Nous devons régler ce problème s'il y a lieu.

• (1620)

La présidente: Merci.

Nous allons passer à Mme Nathan, pour six minutes.

Juanita Nathan (Pickering—Brooklin, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je remercie M. Caputo d'avoir présenté cette importante mesure législative et de travailler en étroite collaboration avec les familles et les victimes. Peu importe le parti que nous représentons, il y a des questions qui ne devraient pas nous diviser, et je suis heureuse que nous soyons d'accord sur ce point. C'est pourquoi nous sommes tous ici aujourd'hui. C'est un projet de loi important. Ce projet de loi classerait automatiquement tous les meurtres d'un partenaire intime dans la catégorie des meurtres au premier degré.

Monsieur Caputo, nous avons entendu plusieurs experts et organismes de première ligne — y compris des refuges qui soutiennent les femmes fuyant la violence familiale, la Barbra Schifler Commemorative Clinic et le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes — s'inquiéter que cette approche puisse involontairement englober des situations où une femme tue son partenaire violent en légitime défense.

Seriez-vous disposé à modifier le projet de loi pour que le meurtre au premier degré s'applique spécifiquement dans les cas où l'accusé a eu un comportement coercitif et contrôlant à l'égard de son partenaire? Comme nous le savons, les victimes ne se comportent pas ainsi. Cela pourrait aider à faire en sorte que la loi cible les agresseurs tout en protégeant les victimes. Certains organismes de défense des droits des femmes l'ont demandé.

Frank Caputo: Madame la présidente, je m'adresse à vous lorsque je réponds à ces questions.

Merci, madame Nathan, de poser cette question.

Je vais revenir à ce que j'ai dit plus tôt et répondre au cœur de la question. Oui, je suis tout à fait ouvert aux amendements et je serai très franc: j'ai discuté directement de ces amendements avec le ministre de la Justice. Lui et moi avons eu des conversations en personne à ce sujet.

Les gens à l'extérieur de la bulle parlementaire ne voient peut-être que la période des questions à la télévision, lorsque nous nous affrontons. Je dirais à tous ceux qui nous regardent à la maison qu'en réalité nous nous entendons généralement. La plupart du temps, nous devons mettre de côté nos divergences sur les questions importantes, et celle-ci est une question qui nous unit.

J'ai longuement discuté avec le ministre de la Justice. Je le remercie de m'avoir parlé et je remercie son personnel. Je pense que ces amendements seront présentés au Comité.

En ce qui concerne la question de l'incarcération non intentionnelle, je ne veux pas qu'un conjoint battu, qui a agi en légitime défense, purge un seul jour de prison s'il n'est pas coupable. Je ne saurais être plus clair.

Supposons que ce projet de loi ne soit jamais adopté. En vertu du régime actuel, ces personnes sont toujours passibles d'une peine pour meurtre si elles sont englobées involontairement. Est-ce que cela a du sens? Ce n'est qu'un meurtre au deuxième degré. Le meurtre au deuxième degré est passible d'une peine d'emprisonnement à perpétuité. Si le problème est que nous englobons involontairement des gens pour meurtre au premier degré — je pose la question au Comité —, sommes-nous d'accord pour inclure involontairement des personnes pour meurtre au deuxième degré alors qu'elles sont innocentes? C'est ce qui m'a été dit, et franchement, cela m'empêche de dormir. Si une personne est innocente, elle ne devrait pas être reconnue coupable de meurtre au deuxième degré.

Quand j'ai fait mes études de droit, j'ai étudié l'affaire Lavalée. C'est le cas très médiatisé d'une partenaire intime qui a été acquittée en raison de son état psychologique... en fonction de ce qui s'était passé et de sa perception d'une menace. Même si quelqu'un pouvait dire que la menace n'était pas immédiate, il s'agissait du cycle de violence que nous voyons si souvent.

Voilà ma réponse aux deux éléments de votre question.

Juanita Nathan: Vous savez certainement qu'il est généralement admis que la légitime défense peut être très difficile à prouver devant un tribunal, particulièrement dans les cas de violence par un partenaire intime, où souvent, les victimes ne portent pas plainte à cause de la manipulation de leur partenaire. Pouvez-vous nous en parler un peu? Je sais que vous avez l'expérience des tribunaux.

• (1625)

Frank Caputo: La légitime défense est un moyen de défense que le ministère public doit réfuter. Parfois, l'accusé doit présenter un moyen de défense. Je ne parle pas de la légitime défense; je m'excuse si cela prête à confusion. Si la légitime défense ressort des faits, le ministère public doit la réfuter.

Je pense que nous devons créer une culture dans laquelle les victimes n'ont pas peur de porter plainte et ne craignent pas de recourir aux services et au soutien qui leur sont offerts.

Je vais le dire pour la troisième fois: une personne qui invoque un moyen de défense valide sous la forme de la légitime défense n'est pas coupable au regard de la loi. Elle ne devrait pas être déclarée coupable si elle a agi en légitime défense.

J'espère être très clair à ce sujet, car je ne veux pas confondre le meurtre au premier degré avec l'acquiescement. Si quelqu'un agit en légitime défense, il a généralement droit, légalement, à un acquiescement.

J'essaie d'y réfléchir... Cela concerne les personnes qui, au niveau du procès, n'ont pas été reconnues comme ayant agi en légitime défense et ont assassiné leur partenaire intime.

[Français]

La présidente: Madame Larouche, vous avez la parole pour six minutes.

Andréanne Larouche (Shefford, BQ): Merci beaucoup, madame la présidente.

Merci, monsieur Caputo.

C'est particulier aujourd'hui de recevoir aussi, dans cette salle de comité, des membres de la famille de victimes.

Nous savons à quel point c'est difficile. Nous vous offrons nos plus sincères condoléances. Je vous vois très émotifs. Nous sommes de tout cœur avec vous.

C'est un sujet extrêmement délicat. Nous le voyons par l'émotion que ça soulève dans cette salle. Nous sommes là, nous avons notre rôle à jouer en posant des questions. C'est notre rôle dans cette démocratie. Nous sommes ici, au Comité, pour voir comment nous pouvons bonifier le projet de loi. Ça fait partie du processus.

Monsieur Caputo, je vais vous poser mes questions dans un esprit très constructif et en tout respect pour votre travail. Allons-y comme ça. Je me lance.

Par exemple, je pourrais vous poser une question pour en savoir un peu plus sur les démarches qui vous ont inspiré le projet de loi.

Est-ce que vous avez, dans le cadre de vos consultations, consulté des groupes québécois spécialisés en violence conjugale? Avez-vous eu l'occasion de discuter avec des gens des maisons d'hébergement et des tribunaux spécialisés en matière de violence sexuelle et conjugale? En effet, il y a maintenant au Québec des tribunaux spécialisés, à la suite du rapport « Rebâtir la confiance ». C'est d'ailleurs un rapport qui a été fait par un comité non partisan, ou transpartisan, si on préfère.

Est-ce que vous avez eu l'occasion d'avoir cette approche pour comprendre quelques petits modèles québécois?

Frank Caputo: Pour commencer, merci de vos commentaires et de vos mots.

[Traduction]

Je vous remercie sincèrement de ce que vous avez dit au début. Je crois que nous sommes ici, madame Larouche, dans un environnement constructif pour améliorer ce qui pourrait être un bon projet de loi et en faire le meilleur projet de loi possible. Je vous remercie de vos commentaires.

Je vais être très franc. Comme je viens de la Colombie-Britannique et que j'ai exercé en common law plutôt qu'en droit civil, je ne connais pas aussi bien les tribunaux que vous avez mentionnés. J'aimerais beaucoup le faire, peut-être avec vous ou avec quelqu'un d'autre. Ce serait une très bonne utilisation de mon temps que d'utiliser certaines de ces ressources — peut-être avec Mme Vien — et d'aller au Québec, afin que je puisse voir ces choses de mes propres yeux.

Je crois que vous avez demandé ce qui m'a inspiré à présenter ce projet de loi. Nous avons mis l'accent sur le meurtre, mais une des choses qui me dérangent vraiment, c'est qu'à l'heure actuelle, dans le cas de voies de fait, si vous agressez un partenaire intime, il s'agit exactement de la même accusation que si vous frappez quelqu'un dans un bar. À l'heure actuelle, la loi ne fait pas de distinction si vous agressez quelqu'un avec qui vous entretenez une relation de confiance, de dépendance et de partage des finances.

Je crois que c'est une erreur. Franchement, je crois que si une personne bat son conjoint, c'est ainsi que cela devrait être inscrit dans son casier judiciaire.

C'était l'une de mes principales inspirations. Elle découle des conversations que j'ai eues avec des avocats, et même avec certains juges. C'était une question que je n'avais pas abordée.

Je suis désolé si j'ai pris trop de temps.

● (1630)

[Français]

Andréanne Larouche: Il n'y a pas de problème. Ça explique un peu plus les recherches et l'évaluation d'impact sur lesquelles vous vous êtes basé pour proposer ces modifications au Code criminel. Je comprends un petit peu plus.

Est-ce que vous seriez disposé à ajouter une disposition explicite visant à protéger les femmes victimes de violence conjugale prolongée, afin de prévenir de potentielles conséquences involontaires du projet de loi C-225?

[Traduction]

Frank Caputo: Je suis ouvert à tout amendement qui améliorerait ce projet de loi. J'ai parlé plus tôt du fait qu'il y a des amendements de principe. Ce n'est pas un secret. Je ne pense pas dévoiler de secret en disant cela. Il y a un accord général sur ces amendements que j'appuierais avec le gouvernement.

J'ai l'intention de m'asseoir avec vous, madame Larouche, pour examiner ces amendements. J'espère que nous pourrions avoir l'unanimité sur ces amendements, et peut-être en avez-vous d'autres que nous n'avons pas encore envisagés et que nous pourrions soumettre au gouvernement.

Comme je l'ai dit, nous voulons que ce projet de loi soit adopté, mais je veux que le meilleur projet de loi possible émane du Comité.

[Français]

Andréanne Larouche: Des experts affirment que l'augmentation des peines n'a pas eu d'effet dissuasif en matière de violence conjugale.

Pourquoi privilégier la répression plutôt que la prévention et les services? Qu'est-ce que vous répondriez à ces experts?

Frank Caputo: C'est une bonne question.

[Traduction]

Si on regarde la détermination de la peine dans le Code criminel, on voit qu'une sentence est basée sur un certain nombre de facteurs. La dénonciation et la dissuasion sont deux de ces facteurs. Dénoncer, c'est dire que nous ne sommes pas d'accord avec cette conduite. Dissuader, c'est dire aux autres de ne pas le faire.

Franchement, cela dure depuis beaucoup trop longtemps et bien des gens ont avancé cet argument. J'ai donné un cours sur la détermination de la peine à notre faculté de droit locale. Je sais qu'il me reste peu de temps, mais je pense que c'est une question importante.

Beaucoup de gens ont fait valoir que la durée des peines n'a pas nécessairement un effet dissuasif sur la criminalité, mais lorsqu'une personne tue un partenaire intime, je pense qu'il faut reconnaître la gravité du problème. L'une des façons dont nous le faisons, en tant que parlementaires chargés d'établir les peines, est de dire que cette infraction est si répugnante à nos yeux que nous allons la dénoncer en disant que la peine de prison sera plus longue. C'est aussi simple que cela.

La présidente: Merci.

Nous allons maintenant entamer notre deuxième tour de questions.

Nous allons passer à Mme Cody, pour cinq minutes.

Connie Cody (Cambridge, PCC): Merci, monsieur Caputo, d'être venu aujourd'hui. Je tiens à vous remercier pour tout ce que vous avez fait pour ce projet de loi. Je sais que vous y avez consacré beaucoup de travail et d'engagement personnel.

À votre avis, quelle disposition de cette mesure aura le plus grand impact et pourquoi?

Frank Caputo: Merci, madame Cody. Je vous remercie de votre question.

Cela reste à voir. Il y a une chose dont on ne parle pas dans ce projet de loi, et c'est la disposition selon laquelle vous devrez vous présenter devant un juge si vous avez été déclaré coupable d'un crime contre un partenaire intime au cours des cinq années précédentes. D'après mon expérience — et quelqu'un d'autre a peut-être une expérience différente —, normalement, si quelqu'un commet une infraction et que la police est appelée, il est arrêté pour cette infraction. Il est menotté. Il peut être emmené au poste ou simplement assis à l'arrière d'une voiture de police. Il est ensuite libéré par l'agent de police sous certaines conditions. Il est littéralement remis en liberté. Les menottes sont enlevées et on lui dit: « Vous pouvez partir. Voici la date de votre comparution. Voici vos conditions. » C'est presque toujours ce qui se passe.

Mon intention, et c'est en partie la raison pour laquelle nous renommons cela « voies de fait contre un partenaire intime », est de rappeler que vous avez déjà agressé un partenaire intime. Vous avez déjà harcelé un partenaire intime. Quelqu'un qui examine votre casier judiciaire peut, au lieu de se contenter de dire que cette personne est un agresseur, dire qu'il s'agit d'une personne qui maltraite ses partenaires.

L'obligation pour un présumé agresseur de se présenter devant un juge pour être libéré a beaucoup plus de poids que la libération par un policier. En fait, les agents de la paix ne peuvent pas imposer les mêmes conditions à la libération que les juges. Il est très important de le reconnaître. Cela satisfait aussi la police, car le système n'est pas conçu pour mettre beaucoup de gens en détention.

Nous avons beaucoup parlé du projet de loi C-75, et il y a aussi la common law qui dit qu'une personne devrait être libérée le plus tôt possible aux conditions les moins sévères. Si vous avez déjà maltraité votre conjoint, je ne suis pas d'accord. Vous devriez vous présenter devant un juge, et c'est le juge qui devrait prendre cette décision.

Beaucoup de policiers en sont satisfaits, car ils pourraient dire que la loi n'est pas nécessairement de leur côté. La loi sur la mise en liberté sous caution stipule qu'une personne doit être libérée immédiatement, mais cette loi nous donnerait une garantie de sécurité

grâce à la disposition sur la libération sous caution disant que vous devez vous présenter devant un juge. Je pense que c'est une disposition très importante du projet de loi qui n'a pas fait les manchettes, pour ainsi dire.

• (1635)

Connie Cody: Comme nous l'avons entendu ici, la violence par un partenaire intime a vraiment augmenté. Une femme est tuée toutes les 48 heures.

Vous avez mentionné qu'il y a des choses qui vous empêchent de dormir la nuit. Qu'est-ce que le projet de loi C-225 signifie pour vous et qu'aimeriez-vous ajouter à ce sujet?

Frank Caputo: Marcher sur le tapis vert de la Chambre des communes a été l'un des plus grands honneurs de ma vie. C'était un grand moment comme mon mariage et la naissance de mes enfants. C'est un rang en dessous, mais un de mes plus grands bonheurs.

La possibilité non seulement de faire cela, mais aussi d'adopter le projet de loi C-291 dont j'ai été l'auteur au cours de la dernière législature, et qui a été adopté sous le nom de député Arnold, pour remplacer le terme « pornographie juvénile » par « matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels »... C'est quelque chose que je n'oublierai jamais. J'ai fait du porte-à-porte pour dire que je changerais cela.

L'honneur que j'ai de siéger ici est une chose, mais je n'ai pas de mots assez forts pour décrire la capacité d'exercer cet honneur et d'adopter des changements significatifs. Lorsque des gens que je n'ai jamais rencontrés m'arrêtent dans la rue, ils me disent: « Vous ressemblez à Frank Caputo. » Quand je leur réponds « Oui, c'est bien moi », ils me disent: « Je veux juste vous remercier. » Ce sont des gens que j'ai déjà croisés, mais sans les saluer, et qui me disent: « Vous savez, j'ai été victime de violence conjugale, et je tiens seulement à vous remercier. Bonne journée. »

Donner des voix aux sans-voix, des noms aux sans-noms et des visages aux sans-visage est quelque chose que nous devrions tous faire. Le fait que j'aie la possibilité d'inscrire mon nom sur un projet de loi qui fait cela restera gravé dans ma mémoire au-delà de ma carrière parlementaire, et j'en suis très fier.

La présidente: Merci.

Nous passons maintenant à Mme Nguyen, pour cinq minutes.

Chi Nguyen (Spadina—Harbourfront, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je suis heureuse de voir ces gens formidables au comité de la condition féminine aujourd'hui. Je m'excuse d'avoir dû vous rejoindre virtuellement. Je tiens à remercier tout le monde d'avoir participé à cette conversation très importante.

Monsieur Caputo, je vous remercie sincèrement de votre leadership. Nous savons tous à quel point les problèmes liés à la violence faite aux femmes sont omniprésents et continuent de l'être. Les féministes en parlent depuis des décennies. Je me souviens d'avoir reçu un sifflet de viol quand j'avais 13 ans. On m'a dit que mon travail de femme était de penser à ma sécurité.

Nous travaillons au nom de tous les Canadiens pour nous assurer que nous envoyons le bon message, à savoir que nous réformons notre système de justice afin de relever les défis et de lutter contre l'épidémie de violence dont nous sommes témoins et qui touche un grand nombre de femmes, de filles et de familles. C'est vraiment un privilège de pouvoir vous poser des questions aujourd'hui au sujet de ce projet de loi.

Je tiens également à remercier les membres de la famille qui sont ici aujourd'hui pour témoigner et participer à cette conversation. C'est vraiment essentiel. Je vous en remercie.

Je pense à votre projet de loi parallèlement aux projets de loi C-14 et C-16. Certains de ses éléments se retrouvent dans ce que nous essayons de présenter, si l'on considère l'ensemble des changements que nous pourrions proposer et faire avancer. En ce qui concerne le concept de contrôle coercitif, nous essayons de nous assurer que nous disposons d'un espace pour l'introduire dans certaines des nouvelles dispositions législatives.

Je me demande si vous pourriez réfléchir à la possibilité de criminaliser le contrôle coercitif afin d'empêcher l'homicide de partenaires intimes, où vous pensez que cela pourrait s'inscrire dans le spectre, et comment cela pourrait appuyer certains des efforts que vous souhaitez voir en termes de changements.

• (1640)

Frank Caputo: Merci beaucoup, madame Nguyen. Nous avons eu l'occasion de discuter ensemble, et c'est un honneur pour moi de partager cette plateforme avec vous également.

Le contrôle coercitif, si ma mémoire est bonne, a été adopté à l'unanimité au cours de la dernière législature. Je veux que ce soit bien clair pour tous ceux qui ont des questions sur la signification du contrôle coercitif. En criminalisant ce comportement, nous ne parlons pas de choses banales comme des désaccords ou autres. Le contrôle coercitif est si prononcé qu'il pousse le partenaire à... Je ne cite pas le code. Ce n'est pas ce que je suis en train de dire. Je vous donne simplement mon exemple et mon expérience. C'est tellement prononcé. C'est le contrôle de tout: qui vous pouvez voir, qui vous ne pouvez pas voir, qui peuvent être vos amis, ce que vous pouvez manger, ce que vous pouvez porter et où vous pouvez dépenser votre argent. Il ne s'agit pas seulement de disputes sur des choses courantes. Je ne connais pas un seul couple qui n'ait jamais eu de dispute ou de désaccord. C'est courant dans les relations. Le contrôle coercitif, si je peux le définir d'une certaine façon... Je suis désolé de m'éloigner un peu du sujet, mais j'aimerais vraiment en parler.

Lorsque j'étais procureur, je me concentrais surtout sur les infractions commises sur Internet contre des enfants, mais j'ai eu affaire à beaucoup de violence par un partenaire intime. Chaque année, il y avait un ou deux cas, mais ils étaient différents. Il y avait quelque chose de différent dans ces affaires et la nature de la manipulation, la nature du contrôle coercitif. Je parle du vol de mots de passe pour accéder à la page de médias sociaux, puis de la modification de tous les mots de passe et de la publication de toutes sortes de contenus embarrassants. Il s'agissait d'actes dont les gens pouvaient dire « Eh bien, ce n'est pas vraiment criminel » — j'estime que ça l'est —, mais il y avait juste quelque chose de différent.

Faire comprendre à un partenaire ou à un ancien partenaire qu'il est sous votre emprise, c'est de la coercition. Je crois que cela en soi devrait être une infraction, car j'essaie de penser à un homicide d'un

partenaire intime qui n'impliquait pas un élément de contrôle coercitif.

Je pense avoir été sans équivoque dans ce que j'ai dit au sujet du contrôle coercitif. Il va de pair avec la violence par un partenaire intime. C'est vraiment le cas, mais je ne sais pas si, en tant que législateurs, nous avons rattrapé notre retard en matière de recherche et de terminologie pour le classer. C'était la même chose lorsque nous utilisions l'expression « pornographie juvénile ». Ce n'est pas parce que nous avons utilisé ce terme depuis longtemps et que nous avons dit ces choses depuis longtemps que nous ne devons pas mettre à jour notre façon de penser, et c'est ici au Parlement que nous le faisons.

Je suis désolé pour la longue réponse.

La présidente: Merci beaucoup. Votre temps est écoulé.

[Français]

Madame Larouche, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Andréanne Larouche: Merci, madame la présidente.

Beaucoup de données sur la hausse des féminicides ont été invoquées. De plus, notre rencontre d'aujourd'hui tombe au moment où Radio-Canada publie sur son site une nouvelle selon laquelle il y a une hausse de la violence intime chez les adolescents. De plus en plus, les jeunes font vivre des violences sexuelles et intimes à leurs partenaires. C'est terrible et horrible. Malheureusement, ça n'aide pas à réduire les chiffres que nous entendions tout à l'heure quant au nombre de féminicides survenus l'an dernier au Canada et quant au nombre de féminicides survenus au Québec depuis le début de l'année.

Je vous pose cette question toujours dans le but de réfléchir avec vous avant de faire l'étude article par article de votre projet de loi. En quoi la création d'infractions distinctes de harcèlement améliore-t-elle concrètement la protection des victimes, si les comportements sont déjà criminalisés? Je m'explique. Nous sommes conscients que, dans le Code criminel, plusieurs infractions existent déjà pour traiter la violence conjugale. Ainsi, le problème résiderait-il davantage dans l'application de ces lois, plutôt que dans l'absence d'infractions?

• (1645)

Frank Caputo: C'est une autre bonne question.

[Traduction]

Je dirais que la question est double. Lorsque nous introduisons, par exemple, une disposition parlant de voies de faits contre un partenaire intime, au lieu de simples voies de fait, cela ne signifie pas pour autant qu'il y aura moins de voies de fait. Cela signifie simplement que nous appelons les choses par leur nom et que nous décrivons la situation à la collectivité. Cela s'accompagne d'une stigmatisation, et franchement, c'est justifié. Lorsque vous agressez votre partenaire intime, ce n'est pas la même chose que d'agresser quelqu'un dans un bar. Ce n'est pas la même chose que de se disputer avec son voisin.

Cependant, lorsque les gens demandent pourquoi cette infraction est nécessaire, la réponse est facile. Nous avons parlé des agressions contre les travailleurs de la santé. C'est déjà criminalisé. Il y a en fait une disposition relative aux voies de fait contre un agent de la paix. En tant que société, nous avons choisi d'établir que certains types de violence devraient être encadrés différemment pour reconnaître le préjudice causé aux agents de la paix, aux travailleurs de première ligne, aux travailleurs de la santé et maintenant, le préjudice causé aux partenaires intimes.

La présidente: Nous allons passer à Mme Vien, pour cinq minutes.

[Français]

Dominique Vien: Merci beaucoup, madame la présidente.

Nous avons des conversations vraiment très intéressantes.

Tout à l'heure, je vous disais que, selon le site du gouvernement du Canada, environ 200 femmes avaient été assassinées. En fait, en 2024, il s'agissait de 240 femmes. Beaucoup de femmes nous ont ainsi quittés.

Monsieur Caputo, j'aimerais m'assurer de bien comprendre les détails techniques ainsi que la philosophie de la loi. Pour qu'il y ait meurtre, il faut bien qu'il y ait une intention, n'est-ce pas? On parle bien de meurtre quand c'est un acte prémédité, délibéré ou planifié. Est-ce exact que, selon votre compréhension et selon la façon dont on peut lire le projet de loi C-225, le procureur n'est pas dégagé de sa responsabilité d'en faire la preuve?

[Traduction]

Frank Caputo: Vous me faites dépoussiérer mes connaissances juridiques, mais c'est une bonne chose.

La plupart des gens pensent que le meurtre au premier degré est commis d'une certaine façon, et c'est ce qu'on appelle la « préméditation ». C'est un terme américain. Au Canada, cela s'appelle un meurtre « planifié et délibéré ». Ce qui est « planifié et délibéré » n'est pas quelque chose dont je vais discuter ici, parce que nous ne sommes pas dans un cours avancé de droit pénal, mais c'est le terme juridique.

Il y a en fait deux autres cas de figure qui me viennent à l'esprit où une personne est coupable de meurtre au premier degré, ce que très peu de gens savent, car on n'en parle pas publiquement. Le premier cas est celui où vous tuez un agent de la paix. Si vous tuez un agent de police, même si ce n'est pas planifié et délibéré, c'est un meurtre au premier degré. La dernière façon dont une personne est responsable d'un meurtre au premier degré est si elle tue quelqu'un dans le cadre d'une autre infraction, l'agression sexuelle étant l'une de ces infractions.

Le premier homicide dont j'ai été chargé comme procureur était celui d'une jeune femme du nom de Taylor Van Diest, et j'offre mes condoléances à sa famille. C'était en 2011, et elle marchait sur la voie ferrée de la petite ville d'Armstrong, en Colombie-Britannique. Je suis sûr que M. Anderson s'en souvient. Je ne sais même pas si je lui ai dit que j'avais été chargé de la poursuite dans cette affaire. Le délinquant s'est approché d'elle. Nous ne savons pas exactement ce qui s'est passé, mais il a admis qu'il l'avait approchée pour obtenir des services sexuels et qu'elle a dit non. La violence en réponse au rejet d'une offre étant, en soi, une agression sexuelle, si vous tuez quelqu'un dans ce contexte, cela peut être considéré comme un meurtre au premier degré si le juge ou le jury en arrive à cette conclusion.

Il y a plusieurs façons d'y arriver, mais le procureur doit quand même prouver que quelqu'un avait l'intention de tuer, c'est-à-dire qu'il avait ce que nous appelons une intention spécifique. En ce qui concerne le meurtre en général — et je ne vais pas aborder certains autres aspects du meurtre liés à l'imprudence —, la différence entre le meurtre et l'homicide involontaire coupable, qui sont les deux infractions relatives aux homicides — je suppose qu'il y a aussi l'infanticide — réside uniquement dans l'intention. C'est tout. Dans le cas d'un homicide involontaire, vous n'avez pas l'intention de tuer; dans le cas d'un meurtre, vous avez cette intention.

[Français]

Dominique Vien: Disons que, dans ce cas-ci, l'intention doit être démontrée. On est encore dans le même scénario.

• (1650)

Frank Caputo: Oui.

Dominique Vien: C'est parfait. Je pense que ça va aussi rassurer les gens qui sont inquiets et qui pensent qu'automatiquement, on ne ferait pas la preuve de l'intention et tout ça.

Le temps passe tellement vite. Il y a quelques minutes, vous avez parlé de dissuasion avec Mme Larouche. Est-ce qu'on est convaincu que le projet de loi C-225 aura vraiment un effet dissuasif et qu'il fera diminuer la criminalité et la violence envers les femmes dans les relations intimes?

[Traduction]

Frank Caputo: Madame Vien, j'aimerais avoir une boule de cristal pour faire de telles promesses.

Si vous voulez réduire cette violence, il faut changer la loi, mais il faut aussi changer les mentalités. Parfois, les deux vont de pair. La raison pour laquelle je dis cela, c'est que nous devons, en tant que société, prendre conscience du fléau de la violence par un partenaire intime. Il faut se rendre compte que cela arrive partout, et que cela arrive beaucoup plus souvent qu'on ne le pense ou qu'on ne veut l'accepter.

En nous attaquant à ce problème au moyen d'une loi, nous lançons un dialogue pour changer les mentalités et faire en sorte que les gens commencent à en parler dans les universités. Mme Larouche a parlé des jeunes. Il est peut-être temps de commencer à en parler à l'école secondaire. Ce n'était pas le cas lorsque j'allais à l'école.

Les deux éléments, soit la modification de la loi et la dissuasion, ont également une incidence culturelle sur la façon dont nous devons apporter des changements pour dire que vous ne devez pas frapper votre partenaire intime, que vous devez le respecter, et que si vous n'êtes pas d'accord, il existe des moyens de se séparer.

La présidente: Excellent.

Monsieur Chen, vous avez cinq minutes.

Shaun Chen (Scarborough-Nord, Lib.): Merci, madame la présidente.

Monsieur Caputo, je vous remercie de comparaître devant le Comité et d'avoir présenté la loi de Bailey.

J'aimerais m'appuyer sur votre expérience en tant qu'ancien procureur de la Couronne dans les affaires d'agression sexuelle. Le projet de loi C-16, la Loi visant à protéger les victimes, rétablirait toutes les peines d'emprisonnement minimales obligatoires qui sont actuellement inopérantes parce qu'elles ont été jugées inconstitutionnelles par les tribunaux. Dans la plupart des cas, il s'agit d'agression sexuelle et d'exploitation.

En tant que parlementaire, vous avez demandé au gouvernement d'ajouter une soupape de sécurité pour protéger ces peines minimales obligatoires contre un examen fondé sur la Charte. Pas plus tard que l'an dernier, vous avez dit que les peines minimales obligatoires avaient échoué parce que « tout ce qu'il nous fallait, c'était une soupape de sécurité ». Vous êtes en faveur de l'ajout d'une soupape de sécurité aux peines minimales obligatoires depuis 2021. Récemment, vous avez dit que c'était tout ce qu'il fallait pour régler les problèmes du passé.

Monsieur Caputo, appuyez-vous la partie actuelle du projet de loi C-16 qui rétablit les peines minimales obligatoires tout en prévoyant une soupape de sécurité pour veiller à ce qu'elles soient conformes à la Charte?

Frank Caputo: J'aurais aimé que nous parlions de la loi de Bailey dans ce contexte. Nous sommes ici pour discuter du projet de loi C-225. Je suis heureux de discuter de la façon dont le projet de loi C-16 interagit avec le projet de loi C-225. Les soupapes de sécurité n'ont rien à voir avec la loi de Bailey, mais comme vous l'avez demandé, j'en parlerai avec plaisir.

Soyons clairs. Si je devais invoquer la loi de Bailey, il n'y a pas de soupape de sécurité dans le projet de loi C-225, à ma connaissance. Vous avez posé la question et je ne vais pas m'en éloigner.

En fin de compte, les lois sont invalidées sur la base d'hypothèses raisonnables. Des hypothèses raisonnables sont des choses qui pourraient se produire. Une soupape de sécurité vise à y remédier. La soupape de sécurité contenue dans le projet de loi C-16 est-elle nécessairement celle qui convient? Quand vous dites que j'ai préconisé l'ajout d'une soupape de sécurité, je pense que c'est simplifier à l'extrême. Oui, je l'ai dit à maintes reprises. Les libéraux se sont moqués de moi — si nous voulons en parler. On m'a ridiculisé à maintes reprises pour mes convictions en matière de justice et on m'a dit: « Ce genre de chose n'est pas nécessaire. » C'était le ton général. Je tiens à ce que cela figure également au compte rendu.

Est-il nécessaire d'avoir une soupape de sécurité compte tenu de ce qu'a dit la Cour suprême du Canada? Oui. Ce que cette soupape de sécurité devrait comprendre, cependant — le député Brock l'a souligné — doit faire l'objet d'un examen plus approfondi. Encore une fois, cela ne concerne pas la loi de Bailey, mais je me ferai un plaisir d'y répondre.

Shaun Chen: Ma question porte sur l'article 7 de votre projet de loi, monsieur Caputo.

Le groupe de travail de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, qui a mené une étude de deux ans et formulé 49 recommandations en juillet 2024, a fait un travail important récemment sur l'article 490 du Code criminel. Par exemple, il a recommandé de prolonger la période de détention de trois à six mois, plutôt que la période d'un an proposée dans ce projet de loi. Il a fait valoir qu'une prolongation de trois à six mois permettrait d'établir un meilleur équilibre entre les droits individuels à la propriété ou à la vie privée et l'intérêt public dans une application efficace de la loi.

Seriez-vous ouvert à modifier le projet de loi pour suivre les recommandations du groupe de travail de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada?

• (1655)

Frank Caputo: Je l'ai déjà dit et je le répète: je suis ouvert à tous les amendements.

Je serais heureux d'envisager un changement à six mois. L'article 490 du Code criminel porte sur la saisie de biens. Pour les personnes qui ne le savent pas, si la police saisit un téléphone cellulaire, elle doit s'adresser aux tribunaux tous les trois mois pour renouveler cette saisie si des accusations ne sont pas portées.

Dans une zone rurale de la Colombie-Britannique, il y a Blue River, dans ma circonscription. Les policiers viennent de Clearwater. Ils font environ une heure et demie de route juste pour dire à l'intéressé: « Nous avons toujours votre téléphone cellulaire que nous avons saisi, et nous voulons le garder. » Ils doivent ensuite faire une heure et demie de route en sens inverse. Parfois, la personne n'est pas là. La police doit revenir à plusieurs reprises. Ensuite, elle doit donner un avis de la demande. Ensuite, elle doit réserver du temps devant le tribunal. C'est le plus grand gaspillage de temps en Colombie-Britannique, selon les policiers.

Maintenant, avec les preuves techniques ou numériques, il arrive souvent que des accusations ne soient pas portées avant un an ou un an et demi. Les policiers font littéralement quatre allers-retours juste pour conserver un élément. La plupart du temps, l'accusé ne s'y intéresse pas ou c'est son avocat qui en fait la demande.

Je crois qu'un an est raisonnable, mais je serais prêt à envisager six mois.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Caputo.

Je vais suspendre brièvement la séance pendant que nous passons à notre deuxième groupe de témoins.

• (1655)

(Pause)

• (1700)

La présidente: Bon retour. Nous en sommes au deuxième groupe de témoins.

Bienvenue à nos témoins. À titre d'information, si vous avez des problèmes avec l'interprétation, levez la main et notre équipe de soutien technique se fera un plaisir de vous aider.

Permettez-moi de vous présenter tous ceux qui sont ici.

Nous accueillons aujourd'hui Debbie Henderson.

Merci beaucoup. Vous avez déjà comparu devant un comité et nous apprécions toujours le courage dont vous faites preuve en témoignant.

Nous accueillons également Florence Bellman et Paul Henderson.

Nous vous remercions tous d'être venus. Vous disposerez chacun de cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire, après quoi nous passerons aux questions. Vous avez peut-être remarqué lors de la dernière séance que quand il ne vous reste qu'une minute, je lève le carton jaune, et quand il n'y a plus que 30 secondes, le carton rouge, pour passer doucement à la série de questions suivantes.

Nous allons commencer par vous, madame Henderson, pour cinq minutes.

Debbie Henderson (à titre personnel): Je vous remercie de donner à notre famille l'occasion d'être ici aujourd'hui pour parler du projet de loi C-225, la loi de Bailey. Ça promet d'être difficile.

Bailey a été assassinée en plein jour dans un stationnement avec un marteau par son ex-mari. À peine trois heures plus tôt, il avait été libéré en attendant sa sentence après avoir été reconnu coupable de voies de fait et avoir proféré des menaces contre elle et ses filles. Trois heures, c'est tout le temps qui s'écoule entre le moment où un tribunal le déclare coupable et celui où il commet des actes de violence qui ont coûté la vie à Bailey.

Personne ne devrait avoir à vivre avec l'image permanente du corps de son être cher après avoir été battu à mort. C'est pourtant la réalité avec laquelle notre famille doit composer chaque jour. Bailey était méconnaissable. Son visage et sa tête étaient extrêmement enflés. Ses yeux étaient complètement enflés, fermés, baignant dans des tons sombres de noir et de bleu. Ils étaient gonflés au point où on pouvait craindre de les voir sortir de leurs cavités oculaires, ce qui n'était pas une supposition déraisonnable au vu de la hernie crânienne que son cerveau avait provoquée là où le marteau avait pénétré. Son visage était ensanglanté, le sang coulant de sa bouche et de son nez. Une partie de sa lèvre semblait manquer. La seule façon définitive de la reconnaître, c'était grâce aux tatouages sur ses bras.

Notre famille n'aurait jamais dû avoir à vivre ces images. Ce sont des souvenirs qui ne s'effaceront jamais. Ce jour-là, notre famille a fait l'objet d'une peine d'emprisonnement à perpétuité — sans possibilité de libération conditionnelle.

Nous ne sommes pas la seule famille à avoir reçu une peine d'emprisonnement à perpétuité dans notre province au cours de la dernière année. Des familles comme celles de Tatjana, à Vernon, de Pamela, à Merritt, et de Laura, à Saanich, vivent aussi une vie de deuil sans qu'elles y soient pour quelque chose. Ces femmes compaient. Leur vie et leur famille comptent.

Les auteurs de ces crimes ont fait des choix délibérés. Il fut un temps où ils étaient des partenaires de confiance. Ils ont déjà soutenu, aimé et soigné ces femmes. Ces femmes, à un moment donné, leur faisaient confiance et les aimaient, mais ces agresseurs ont quand même choisi la brutalité. Ils ont choisi la violence. Ils ont choisi de priver leurs enfants de leur mère. Les familles ne devaient pas être tourmentées de la sorte.

À l'heure actuelle, le système continue de prolonger le traumatisme et la tourmente en forçant les familles à attendre et à voir si les accusations seront portées pour meurtre au premier degré. Notre famille a vécu quatre mois et demi de stress et d'anxiété en attendant que le meurtrier de Bailey soit accusé de meurtre au premier degré. Aucune famille ne devrait avoir à vivre avec la peur de se demander si, après une condamnation, lors d'une audience de libération conditionnelle dans 10 ans, elle sera encore obligée de confronter la personne qui l'a cruellement privée de son être cher.

Compte tenu de la gravité et de la prévisibilité de ce type de violence, ces meurtres devraient être traités comme des actes intentionnels, ciblés et dévastateurs. Les meurtres commis dans un contexte de violence entre partenaires intimes devraient automatiquement être classés comme des meurtres au premier degré sans possibilité de demander une libération conditionnelle avant 25 ans.

Nous devons aussi commencer à qualifier la violence pour ce qu'elle est. L'agression contre un partenaire intime n'est pas la même chose qu'une bagarre dans un bar ou une altercation avec un inconnu; elle fait partie d'une tendance qui prend racine dans le contrôle, la peur et l'escalade des préjugés. Les voies de fait devraient être clairement identifiées comme des voies de fait entre partenaires intimes afin que le système de justice puisse reconnaître adéquatement le risque accru qu'elles comportent. La langue est importante parce que la reconnaissance favorise la prévention.

Il faut aussi renforcer les mesures de protection au moment de la libération. Les récidivistes, surtout ceux qui sont reconnus coupables de violence ou de menaces à l'endroit d'un partenaire, ne devraient pas être allégrement remis en liberté dans la collectivité après l'intervention policière. Ils devraient être tenus de comparaître devant un juge et être évalués adéquatement pour le risque, car lorsque le système sous-estime le danger, ce sont les familles qui en paient le prix. Il doit y avoir une véritable reddition de comptes au sein du système qui vise à protéger les personnes vulnérables et à prévenir les tragédies prévisibles.

● (1705)

Le projet de loi C-225 représente une occasion de combler les lacunes, de reconnaître la gravité de la violence entre partenaires intimes et d'empêcher que d'autres familles vivent une perte aussi inimaginable. Bailey devrait encore être parmi nous. Ses enfants devraient toujours avoir leur mère. Notre famille ne devrait pas apprendre à vivre avec son absence permanente.

Que l'héritage de Bailey soit un héritage de protection, de reconnaissance et d'action, afin qu'il y ait moins de familles dans la situation où nous sommes aujourd'hui. Nous ne pouvons pas changer ce qui est arrivé à Bailey, mais ensemble vous avez le pouvoir de changer ce qui arrivera par la suite.

La présidente: Bien dit. Merci beaucoup.

Madame Bellman, vous avez cinq minutes.

Très bien, monsieur Henderson, si vous voulez commencer. Vous avez cinq ou six minutes. Je me sens généreuse aujourd'hui.

Paul Henderson (à titre personnel): Je voulais dire quelque chose avant de lire mon témoignage, si vous me le permettez.

Nous sommes de tout cœur avec toutes les personnes touchées par la violence en Colombie-Britannique et aussi par ce qui vient de se produire au Québec. Cela place la raison pour laquelle nous sommes tous réunis aujourd'hui à un autre niveau d'urgence. Le changement doit venir. Peu importe le parti auquel on appartient, tout le monde devrait s'unir pour y mettre fin. Merci.

Je m'appelle Paul Henderson et je suis accompagné de mon épouse, Flo Bellman. Notre fille, Darian Henderson-Bellman, a été assassinée le 28 juillet 2020. Flo et moi aimerions remercier Frank Caputo de nous donner l'occasion de témoigner sur le meurtre tragique de notre fille.

La violence contre un partenaire intime nous a affectés de la pire façon possible. Voici une photo de notre fille, Darian Henderson-Bellman, trois semaines avant sa mort. Darian avait 25 ans et vivait encore à la maison avec nous. Son meurtre aurait pu être évité si la disposition du projet de loi C-75 sur la mise en liberté sous caution n'existait pas. Ce projet de loi aurait dû s'appliquer uniquement aux crimes mineurs, et non pas aux criminels ayant commis des infractions graves.

Il est difficile de résumer ce que fut notre fille et son meurtre en 5 à 10 minutes, mais nous ferons de notre mieux. J'espère que les questions des membres du Comité permettront de mieux comprendre cette tragédie.

Le meurtrier présumé a été libéré sous caution à maintes reprises pour des accusations de possession de pistolets, de drogues, de voies de fait et d'infractions au Code de la route. Il a été remis en liberté sous caution dans les jours qui ont suivi, plusieurs fois avec la même caution, chaque fois qu'il a enfreint ses conditions de mise en liberté et qu'il a récidivé. La dernière fois, en mai 2020, il a été arrêté et mis en liberté sous caution avec un bracelet de cheville et en détention à domicile.

Le 28 juillet 2020, à environ 14 heures, il a attiré Darian chez lui, et le meurtrier présumé a décidé que sa vie était terminée. Il lui a tiré cinq coups de feu. Il s'est ensuite tiré une balle et a passé quelques mois dans le coma. Il en est sorti depuis et fait maintenant face à une accusation de meurtre au premier degré. Sa demande de libération sous caution a été rejetée et il est resté en détention — trop peu, trop tard.

Après deux tentatives pour qu'un procès ait lieu — chaque fois que la défense l'a reporté —, nous avons maintenant une date fixée pour l'accusation de meurtre au premier degré, soit le 21 septembre 2026. Six ans et demi se sont écoulés depuis son meurtre — six ans et demi.

Non seulement la vie de Darian a été enlevée ce jour-là, mais celle de Flo et la mienne aussi. Nos vies ne seront plus jamais les mêmes. Il est grand temps de modifier notre système judiciaire défaillant. Il faut que cela se fasse pour protéger des personnes innocentes et des enfants et les empêcher de devenir des victimes. C'est tellement injuste que la balance de la justice pèse plus lourd du côté des droits des criminels que de celui des victimes.

J'ai eu un entretien avec la procureure de la Couronne. Je lui ai dit que pour Flo et moi, peu importe ce que la Couronne, la défense ou les témoins disent au tribunal, notre peine avait été scellée le 28 juillet 2020, le jour où notre fille Darian a été assassinée. Nous ne la reverrons plus jamais. Aucun mot ne peut exprimer ce que nous ressentons tous les jours sans elle. Nous nous levons et, chaque jour, nous ressentons une douleur énorme à différents niveaux.

Pour nous, l'article du projet de loi C-75 sur la mise en liberté sous caution est tout aussi coupable que l'assassin de notre fille. Si le système avait fait ce qu'il aurait dû faire, et si cet homme n'avait pas obtenu de libération sous caution, Darian serait encore parmi nous aujourd'hui. Elle serait toujours là.

Environ deux mois après le meurtre de Darian, j'ai reçu un diagnostic de troubles de stress post-traumatiques. On me soigne à base de counseling et de médicaments. Nous nous sentons touchés de bien des façons qui m'étaient inconnues.

• (1710)

J'aimerais vous faire part de quelque chose à vous tous. Si quelqu'un ici a été touché de la même façon que nous, nous sommes désolés et nous sommes avec vous de tout cœur.

J'ai dû assister à une audience préliminaire et écouter les détails graphiques du rapport pathologique décrivant ce que chaque balle avait fait à notre précieuse fille, que nous aimons plus que la vie même, et c'est la vision que je ne peux effacer de mon esprit chaque

soir quand j'essaie de dormir. Aucun parent ne devrait être confronté à une telle situation.

Les services de police avec lesquels nous faisons affaire, ceux de Halton et de Peel, sont très frustrés par ce système défaillant qui leur a également fait défaut. Tous les intéressés devraient s'entendre et adopter le projet de loi C-225 qui modifie le Code criminel. Cela ne rendra pas la vie à notre fille Darian — elle est malheureusement partie —, mais cela empêchera d'autres femmes et enfants de subir le même sort qu'elle. Flo et moi ferons tout en notre pouvoir pour protéger les autres et changer les choses.

Flo et moi-même sommes assis devant vous aujourd'hui dans l'espoir que la politique puisse être mise en veilleuse assez longtemps pour que tous les députés de la Chambre puissent travailler ensemble comme des élus qui ont le pouvoir de régler cette épidémie nationale de violence contre un partenaire intime. Lorsque vous le ferez, des vies seront sauvées.

Merci.

Ma femme, Flo, veut prendre la parole.

• (1715)

La présidente: Merci beaucoup de votre courage.

Madame Bellman, vous avez cinq minutes.

Florence Bellman (à titre personnel): Je m'appelle Flo Bellman, je suis l'épouse de Paul et la mère de Darian Bellman-Henderson.

Paul vous a raconté l'histoire tragique de notre fille de 25 ans, Darian. C'est le système de libération sous caution qui a fait que Darian et nous avons été privés de tout avenir ensemble.

Depuis que notre fille a été assassinée, nous réclamons des changements à notre système défaillant de mise en liberté sous caution et à nos lois sur les armes à feu illégales, et ce afin de nous donner un peu d'espoir, à nous et aux autres, pour que d'autres femmes, enfants et familles ne soient pas victimes de ce système inadéquat, comme il nous est arrivé à nous.

Dieu merci, nous avons reçu un soutien continu de divers secteurs du système, dont le service de police de Peel et celui de Halton, qui se sentent tous deux frustrés et moins satisfaits de leur emploi face à ce système de libération. Ils font un travail extraordinaire malgré tout, même si leur vie est mise en danger en arrêtant ces criminels et en les traînant devant les tribunaux, pour ensuite les voir libérés sous caution et récidiver.

Les services aux victimes sont eux aussi déçus et frustrés. À l'instar d'autres centres d'accueil, Halton Women's Place souffre des séquelles du projet de loi C-75.

Au cours de la dernière année, nous avons rencontré Pierre Poilievre, chef du Parti conservateur, Arpan Khanna, député parrain de la Loi sur l'incarcération plutôt que la mise en liberté sous caution; Frank Caputo, député parrain du projet de loi C-225, la loi de Bailey, pour Bailey McCourt; Larry Brock, député; parmi d'autres personnes. C'est incroyable de voir que nous ne sommes pas seuls.

Notre frustration et notre déception, de même que celles de nombreux Canadiens, sont attribuables à la cruauté et aux pertes de vie que le système de mise en liberté sous caution est venu aggraver. Le système lui-même ne fait que s'aggraver avec des promesses à n'en plus finir, de belles paroles et un manque d'action. La douleur et le chagrin extrêmes que nous a causés le meurtre de notre fille et que nous éprouvons en songeant aux vies qui continuent de souffrir et d'être arrachées sont attribuables au refus d'apporter des changements pour mettre fin aux armes illégales et au système de libération sous caution.

Dans les régions de Peel qui comprennent Brampton et Mississauga, où chaque jour plus d'une femme est étranglée, quelqu'un doit assumer la responsabilité de ces statistiques. Les Canadiens, nous faisons de notre mieux pour nous protéger et protéger nos familles dans nos maisons, nos voitures, nos rues et nos centres d'achat. Nous avons personnellement des barreaux aux fenêtres et des caméras tout autour de la maison. D'une certaine façon, nous avons la chance de ne pas avoir les moyens de nous procurer une nouvelle voiture, alors personne ne veut voler la nôtre. Nous vivons dans la crainte. Nous vivons tous dans la crainte.

On ne veut pas l'admettre, mais le Canada est devenu une société sans loi, de plus en plus comme un pays du tiers monde et de moins en moins comme le pays dans lequel nous avons grandi. Aucun d'entre nous ne demeure en sécurité dans les endroits que nous pensions sûrs. Nous savons que le monde change constamment, mais la situation dans notre pays est devenue inacceptable. Des changements s'imposent.

Chaque jour où Paul et moi nous nous réveillons, c'est comme un autre 28 juillet 2020. Rien dans le système défaillant n'a changé, et les circonstances se sont aggravées. Nous attendons maintenant la date du procès, soit le 21 septembre 2026, six ans et deux mois après la perpétration du crime. Comme la date du procès a été reportée à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années, il n'est pas certain que le procès aura lieu à cette date. Quel genre de système avons-nous?

Merci à vous tous de nous avoir accordé le privilège d'exprimer notre douleur, notre tristesse et notre frustration. Paul et moi vivons notre vie dans l'espoir d'apporter des changements pour mettre fin à certaines souffrances.

J'aimerais terminer en citant des vers que Paul a découverts sur Internet. Nous n'avions pas de mots pour décrire ce que nous ressentons, mais ce petit poème l'a fait pour nous. Il s'intitule *The Death of a Child*, La mort d'un enfant, et voici plus ou moins ce qu'il dit:

● (1720)

C'est comme un souffle coupé, figé dans le temps
Sans l'espoir d'un lendemain,
Un état de panique, d'angoisse sans fin.
Le cœur lui aussi semble lâcher prise
Et l'âme a beau l'appeler à grands cris,
Rien n'y fait. Il ne reste qu'une issue:
Perdre la raison encore un peu plus.

Merci.

La présidente: Merci.

Nos sincères condoléances pour votre perte.

Nous allons entamer notre première série de questions.

Je vais commencer par Mme Cody, pour six minutes.

Connie Cody: Merci.

Je tiens à vous remercier infiniment d'être venus ici aujourd'hui et de vous joindre à nous. J'offre mes plus sincères condoléances à vous et aux vôtres. Sachant ce que votre famille a vécu, j'ai le cœur lourd. Il faut beaucoup de force pour venir nous faire part de l'expérience que vous avez vécue. C'est une véritable tragédie.

Si jamais je pose une question à laquelle vous ne voulez pas répondre, veuillez me le faire savoir et je passerai à la suivante. Je vais simplement poser une question; je ne l'adresserai à personne directement. Répondez uniquement si vous vous sentez à l'aise.

De quelle façon le Comité peut-il s'assurer que ce projet de loi honore non seulement la mémoire de Bailey, mais celle de chaque femme assassinée par son partenaire intime, afin de créer une protection significative et durable?

Florence Bellman: [*Inaudible*] ... et présumant ce que cela signifie pour nous en termes simples. Je ne saurais vous citer l'article, mais il nous donne la sécurité de savoir que ces personnes ne seront pas libérées à répétition pour récidiver et faire le mal qu'elles font — et elles le font sans scrupule. Cela nous aidera à atteindre cet objectif et à apporter les changements que nous recherchons afin que d'autres femmes et enfants ne souffrent pas, comme ils l'ont fait par le passé.

Connie Cody: Dans votre parcours de défense des droits pour soutenir les autres, qu'avez-vous appris sur les besoins d'autres familles que le Comité devrait comprendre selon vous?

Florence Bellman: Nous avons participé à quelques réunions avec les médias et d'autres familles qui souffraient le même sort. Lorsque nous les voyons maintenant, six ans plus tard, leur douleur est restée la même, mais elles ont appris à se servir d'autres outils pour mieux la gérer, ne serait-ce que de façon rudimentaire. Elles ne savent pas la date que c'est. Elles ne savent pas ce qui va se passer ensuite.

Lorsqu'elles s'adressent à nous, nous ne pouvons même pas leur dire que c'est un monde meilleur et qu'elles vont se débrouiller, ou si des changements seront apportés. Notre visite ici est en préparation depuis cinq ans. Les gens qui s'adressent à nous ont la même douleur et la même difficulté que la famille de Bailey et que Debbie. Nous ne pouvons pas leur dire que la situation va s'améliorer.

Connie Cody: Je vais donc poser la question suivante à Debbie Henderson. Si vous pouviez parler directement à d'autres familles qui vivent actuellement des craintes semblables, quel message d'espoir ou de soutien leur enverriez-vous?

Debbie Henderson: Nous allons faire changer les choses. Il y aura du changement. Nos voix ne serviront à rien tant que nous ne verrons pas ce changement. Nous continuerons d'exiger qu'il vous incombe d'apporter des changements qui protégeront réellement les femmes et les enfants du Canada.

Il est inacceptable que cette famille ait dû vivre ce qu'elle a vécu il y a cinq ou six ans, et nous en sommes toujours au même point aujourd'hui. Le changement aurait dû se faire il y a longtemps, et nous exigeons qu'il se fasse maintenant. Nous ne voulons pas avoir à parler ni à donner des conseils à une autre famille. Nous ne devrions pas avoir à le faire.

Il faut que les choses changent. C'est pourquoi nous sommes ici à défendre la loi de Bailey.

Connie Cody: Je pense qu'il est plus important de vous écouter que de vous poser mes questions. Je veux vous donner la parole pour que vous puissiez faire part au Comité de tout ce que vous jugez important. J'aimerais donner à chacun d'entre vous l'occasion de vous prononcer aux fins du compte rendu.

• (1725)

Debbie Henderson: J'ai assez confiance dans cette loi. Je sais que nous tenons spécialement compte des victimes. Parlons des accusations de meurtre au premier degré. Oui, nous espérons avoir un effet dissuasif, mais les membres de la famille, nous sommes aussi des victimes. Nous voulons que justice soit faite. Nos vies ont été interrompues le jour où l'incident s'est produit. Nous avons les mains liées par le système. Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, c'est comme une peine d'emprisonnement à perpétuité. Il n'y a pas de libération conditionnelle pour nous. Le système ne cesse de nous faire subir ces choses, encore et toujours.

Par exemple, j'ai su qu'il y avait un procès aujourd'hui auquel je n'ai pu assister en raison de ma présence ici. C'est bouleversant. Il y aura une autre date de comparution le 2 mars. C'est sans arrêt. Notre vie ne peut pas continuer et nous ne pouvons pas guérir, car il faut constamment songer aux dates de comparution, sans parler de tout le reste.

Bailey avait des enfants. Sa cause va revenir sans arrêt au cours de leur vie. Pour ce qui est des accusations de meurtre, les nôtres ont été portées au premier degré, mais d'autres familles n'obtiennent pas autant. Nous voulons que cela change, car leurs membres sont aussi des victimes.

Connie Cody: Monsieur Henderson, voulez-vous ajouter quelque chose?

Paul Henderson: Oui.

Pour Flo et moi... J'ai des amis qui me demandent comment nous faisons face à la situation ou encore comment nous passons notre journée. Les gens ont tendance à penser qu'une fois que le meurtre a lieu, c'est fini. Mais il n'en est rien. Ce n'est que le début.

Nous avons vu Darian souffrir à cause de quelqu'un qui l'a prise entre ses griffes, et elle ne savait pas comment s'en sortir. Elle nous disait toujours la vérité dès qu'elle en avait l'occasion. Je crois qu'elle hésitait à m'avouer les choses quand elles étaient encore à vif, car elle craignait que je finirais par me retrouver à Maplehurst. La police m'avait d'ailleurs prévenu: « Nous allons nous occuper de vous. Il y a beaucoup de pères qui se baladent en prison pour avoir refusé d'accepter ce qui s'est passé. »

Voici ma réponse à ceux qui m'ont posé des questions à ce sujet. Nous en sommes aux dernières étapes de notre vie. Les plus grandes parties sont déjà passées, et j'en suis heureux. Je suis très heureux de ne pas avoir à vivre longtemps et à continuer à ressentir ce que je sens en ce moment. Je ne voudrais pas avoir 25 ans et, avec ce qui me déchire le cœur, vivre toute ma vie de cette façon, parce que ça ne va pas changer — les choses sont ce qu'elles sont.

J'ai vu les accusations portées contre cet homme, mais aucune pour vol. Pourtant il nous a volé, à moi et à Flo, toute une vie avec une très belle fille qui se souciait des gens et aidait tout le monde.

Quand nous lui avons dit que nous ne pensions pas que ce type était vraiment formidable... Dans notre famille, on ne jure pas, on ne crie pas, on ne hurle pas et on ne se chamaille pas. Flo ne jure que par la logique; c'est ce qu'elle fait. Nous agissons tous de la même façon. Lorsque nous avons dit à Darian que nous avions des

doutes au sujet des activités de cet homme, elle a répondu: « Papa, il a eu la vie difficile. Je peux peut-être l'aider. » Elle était le genre de personne qui tombe facilement entre les griffes de gens comme lui, et elle ne savait pas comment s'en sortir.

La présidente: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à Mme Nathan, pour six minutes.

Juanita Nathan: Merci, madame la présidente.

Avant de commencer, je tiens à dire que nous sommes vraiment désolés de votre perte. Ce n'est pas facile pour vous. Peu importe le nombre d'années qui s'écoulent, la douleur ne disparaîtra jamais, et je comprends. Nous reconnaissons qu'il peut être extrêmement difficile pour vous de vous retrouver ici aujourd'hui et de nous parler de ces questions, et je vous remercie d'avoir choisi de le faire. Nous vous sommes profondément reconnaissants de votre force et de votre volonté de nous faire part de votre point de vue aujourd'hui.

Comme le disait Mme Cody, n'hésitez pas à sauter une question à tout moment, ou si vous n'avez pas envie d'y répondre, nous comprenons.

Ma question porte sur la loi de Bailey, le projet de loi C-225. Il propose de créer cinq nouvelles infractions précises de violence par un partenaire intime qui reflètent les infractions existantes, soit voies de fait, profération de menaces, harcèlement criminel, agression armée ou infraction de lésions corporelles et voies de fait graves. Ce sont les cinq chefs d'accusation que le projet de loi tente de reproduire de façon régulière.

Pensez-vous que d'autres infractions devraient être incluses dans le cadre de la violence par un partenaire intime? Je vais vous donner des exemples. Les voies de fait impliquant l'étouffement, la suffocation ou l'étranglement, les agressions sexuelles et le harcèlement criminel sont quelques-unes des choses qui me viennent à l'esprit. Pensez-vous qu'il faudrait les inclure également?

Allez-y, madame Bellman.

• (1730)

Florence Bellman: Notre manque de connaissances quand ces situations surviennent, quand nous lisons les articles qui en font état et chaque fois qu'une nouvelle sort... Nous ne devrions pas présumer qu'il s'agit toujours d'agressions, mais je suppose que c'était mon impression.

Notre fille a enduré tout cela, mais il semble que, lorsque les policiers lui ont parlé et que des incidents se produisaient... Nous n'en avons rien su jusqu'au dernier mois de sa vie alors que cela durait depuis trois ans.

Nous étions méfiants. Elle avait 25 ans. Nous attendions qu'elle vienne nous parler. Nous lui avons ouvert la porte en lui disant: « Y a-t-il quelque chose dont tu voudrais nous parler? Pouvons-nous faire quelque chose pour t'aider? » Elle vivait à la maison. Elle n'avait jamais quitté le foyer familial.

Pour moi, l'agression, c'est tout ça. J'ai moi-même vécu de la violence. Tout cela m'est arrivé, et mon agresseur m'avait totalement convaincue que, si je n'avais pas fait ce qu'il m'avait interdit de faire, ce ne serait pas arrivé. J'ai vécu dans ces conditions, jusqu'à ce que je rencontre Paul.

Elle vivait dans ces conditions. Comme Frank Caputo l'a mentionné, elle était constamment soumise à la coercition de son partenaire.

Paul Henderson: Tous les crimes dont il vient de parler devraient être punis. Je ne suis probablement pas la personne la mieux placée pour vous en parler, car je suis amer. Je suis vraiment amer, et j'ai souvent dit que je serais un mauvais juré dans le dossier d'un homme accusé d'un tel crime, alors ne me le demandez pas. Je suis très sérieux. Des changements doivent être apportés.

Je n'ai pas la réponse, mais si un homme commet ce crime, comme dans notre cas, l'arrêter pour possession d'arme à feu et le libérer deux ou trois jours plus tard n'a aucun sens pour moi.

Regardez-vous parfois l'émission *W5*? Ils ont fait un reportage sur la mort de Darian, et la mort de notre fille il y a cinq ans et demi explique notre présence ici en Ontario. Le fait que le système ait échoué et que cet échec lui ait coûté la vie a suscité beaucoup d'intérêt. Tout cela est documenté, je n'invente rien.

En mai 2020, environ deux mois et demi avant son décès, nous avons reçu un appel d'une personne qui nous a dit: « Votre fille est ici. Elle vient d'être renversée par une voiture qui a pris la fuite. » Quoi? Nous nous sommes précipités sur les lieux. Elle était couverte d'égratignures et de coupures, et je n'avais aucune idée... Tout ce qu'elle pouvait dire, c'est que la voiture était blanche.

C'était lui. Il avait enfreint ses conditions et quitté Brampton, puis il était venu la forcer à monter dans la voiture. Quand ils ont tourné au coin de la rue, elle lui a dit: « Laisse-moi descendre ». Il a refusé. Elle l'a frappé au visage de toutes ses forces, a ouvert la portière et est sortie de la voiture en marche. Il a fait marche arrière et l'a renversée.

Nous attendions l'arrivée de la police et de l'ambulance. Une voiture blanche a tourné le coin, a heurté le trottoir, a rebondi, est redescendue, a fait demi-tour et s'est garée. J'ai dit à Florence: « Je vais voir. La coïncidence est trop grande. » Je me suis approché à environ un mètre de la vitre, mais il faisait si sombre que je pouvais voir une silhouette sans distinguer qui c'était. Pour être honnête, j'allais fracasser la vitre. En m'approchant, je me suis dit: « Bon sang, si j'ai tort, je vais passer pour un idiot. » J'ai battu en retraite. Je n'ai pas tourné le dos et j'ai rejoint Florence.

À ce moment-là, la voiture était partie. Il a été arrêté après minuit cette nuit-là à Brampton. Il avait percuté deux voitures en conduisant sous l'emprise de la drogue. Quand je me suis approché de la vitre, il y avait un 9 mm sur le siège. Comme Florence l'a dit, il m'aurait probablement abattu sur place. Avec le recul, j'aurais aimé avoir agi, j'aurais peut-être pu lui sauver la vie.

Pour les besoins du reportage de *W5*, Avery Haines a passé huit ou neuf heures chez nous. C'était assez impressionnant. Ils ont été très minutieux. Au cours du reportage de *W5*, elle a montré une photo de l'arme dont je viens de vous parler. Elle a dit que, grâce à l'accès à l'information, ils avaient obtenu une photo de l'arme et le rapport d'interrogatoire de la police de Peel. Interrogé à propos de l'arme à feu, à la vue de la photo de l'arme dont je viens de vous parler, il a dit: « Je n'aurais aucun problème à l'utiliser contre vous. » Le lundi, il était libre. Cela me hante encore aujourd'hui.

Elle est décédée le 28 juillet, peu de temps après cet incident. J'ai toujours pensé que, parmi toute cette suite d'événements, la menace proférée à l'encontre des personnes chargées de nous protéger aurait dû suffire à le garder en détention, et qu'elle serait encore parmi nous. C'est pourquoi je suis si amer.

• (1735)

La présidente: Merci, monsieur.

[Français]

Madame Larouche, vous avez la parole pour six minutes.

Andréanne Larouche: Merci beaucoup, madame la présidente.

La réunion d'aujourd'hui n'est vraiment pas facile. Vos témoignages sont profondément troublants pour moi, qui suis moi-même la maman d'une petite fille. Malgré tout, vous avez la délicatesse d'offrir vos condoléances aux proches des victimes du drame de Tumbler Ridge et du drame de Kitigan Zibi. C'est vrai que ça s'inscrit dans ce climat. Ce sont d'autres enfants partis trop tôt, comme votre fille.

Vous avez parlé du contrôle coercitif, un comportement qui se répète et qui revient.

Ma question s'adresse à vous trois.

Selon vous, est-ce que l'absence d'une infraction propre au contrôle coercitif affaiblit la portée du projet de loi? Est-ce qu'il aurait été important d'inscrire la criminalisation du contrôle coercitif dans le projet de loi?

Encore une fois, soyez à l'aise de répondre ou non, c'est comme vous le voulez. Nous sommes avec vous.

[Traduction]

Florence Bellman: C'était évident dans les propos de Frank Caputo tout à l'heure.

Encore une fois, dans notre naïveté, nous laissons une note sur la table à propos de quelque chose à la maison. Cela couvre l'ensemble du problème. Au début, nous étions trop naïfs pour comprendre l'objet de ce projet de loi. Aujourd'hui, cela m'a ouvert les yeux lorsque Frank Caputo a parlé d'un comportement coercitif.

C'est quelque chose de très fort. Je suis désormais programmée. J'ai vécu cette situation pendant 18 ans. Je suis programmée, c'est ancré en moi. Paul et moi n'en souffrons pas parce qu'il ne met pas à l'épreuve cette programmation, mais si je descends quelque part et que quelqu'un m'insulte, je me fais toute petite et je commence à croire tout ce qu'on me dit, que je dois être en tort. Je ne savais pas qu'il fallait une mention distincte, mais elle est peut-être nécessaire. Je ne sais tout simplement pas.

Je ne crois pas être qualifiée pour répondre à cette question, mais j'ai la compétence voulue pour dire que c'est l'élément principal de toute forme de violence. C'est par le comportement coercitif qu'ils vous atteignent, qu'ils vous gardent sous leur emprise et vous lavent le cerveau, puis vous reprogramment.

• (1740)

Debbie Henderson: Je crois qu'un projet de loi précédent est mort au Feuilleton en raison des élections. Je pense que c'était un projet de loi complet qui devrait être réintroduit pour traiter adéquatement du contrôle coercitif. Ce n'est que mon opinion.

[Français]

Andréanne Larouche: Tout à fait. C'est pour ça qu'on est revenu à la charge et qu'on espère qu'il y aura des mesures prochainement. Il y en a dans un autre projet de loi, mais c'est quand même quelque chose d'important, effectivement. Vous parlez du projet de loi qui est malheureusement mort au Feuilleton en raison de la dernière élection.

Les événements ont eu lieu le 28 juillet 2020. Le procès est prévu en septembre 2026. Ça n'arrête pas d'être reporté.

Est-ce que vous avez des craintes, compte tenu de l'arrêt Jordan, que la personne accusée puisse même ne pas avoir de procès ou que le procès soit abandonné? Faudrait-il encadrer ça dans les cas de crimes graves?

[Traduction]

Paul Henderson: Dans notre cas, et je suis désolé de ne pas connaître le numéro du formulaire légal, le procureur de la Couronne lui a fait signer une renonciation. Il y a un numéro, mais je ne le connais pas. Frank Caputo le connaît peut-être. Le formulaire stipule que vous ne pouvez pas revenir en arrière et dire que vos droits ont été violés parce que vous n'avez pas eu droit à un procès rapide; la justice suivra son cours quoi qu'il arrive.

Il en a signé deux. Comme les procureurs l'ont dit, le retard n'est pas leur faute. Ils étaient prêts dès la première année. Ils ne cessent de se présenter devant le tribunal pour dire qu'ils sont prêts à procéder et demander ce qui se passe. C'est l'autre partie qui a fait traîner les choses. Ils ne peuvent pas revenir en arrière et faire cela.

C'est ce qui nous inquiétait également.

Florence Bellman: En vertu de cette disposition particulière, ils ne peuvent pas le faire, mais nous comprenons comment c'est possible et comment cela se produit.

[Français]

Andréanne Larouche: Il est donc important d'encadrer l'arrêt Jordan pour que les gens qui commettent des crimes graves ne puissent pas s'en sortir et qu'ils subissent leur procès. Je comprends.

Vous avez aussi parlé de la police de Peel et des frustrations qu'elle avait. Qu'est-ce que vous avez entendu? Outre le projet de loi, quelle autre mesure pourrait venir en aide aux policiers? De quelles ressources auraient-ils besoin?

[Traduction]

Paul Henderson: Dimanche soir dernier, j'ai accompagné des policiers de Peel pendant leur patrouille. J'ai passé toute la nuit avec eux, pendant un quart de 12 heures. J'ai probablement parlé à 150 policiers. Tous sans exception ont utilisé le mot « frustration ». Ils ont le sentiment de risquer leur vie pour arrêter quelqu'un, qui est ensuite relâché. C'est l'une des principales impressions que j'ai gardées de la plupart des policiers.

Quand cet homme a eu son audience de mise en liberté sous caution, nous avons reçu un appel d'une policière de Halton qui compte 30 ans d'ancienneté. Elle a dit que s'il était libéré sous caution cette semaine-là, elle démissionnerait, qu'elle en avait assez et qu'elle ne travaillerait plus comme policière. Elle a dit qu'elle risquait sa vie et qu'ils le laissaient sortir. C'est ce qu'ils ressentent.

La présidente: Merci.

Nous allons passer à notre deuxième série de questions.

Nous allons commencer par Mme Vien, pour cinq minutes.

[Français]

Dominique Vien: Merci beaucoup à vous trois.

Rebonjour, madame Henderson. Ce n'est pas votre première visite à notre comité.

Monsieur Henderson, madame Bellman, je vous remercie d'être parmi nous.

C'est dur de vous entendre raconter ça. Je ne suis même pas capable d'imaginer ce que ce serait que de vivre la perte d'un enfant ou d'un être proche.

Je n'ai pas tant de questions. J'ai plus des commentaires.

Madame Bellman, tout à l'heure, vous avez donné une statistique: il y a un étranglement par jour. Vous savez que l'étranglement est un prélude. Beaucoup de gens l'ont dit ici, au Comité. C'est un avertissement que quelque chose pourrait survenir. Je suis contente que vous ayez souligné tout ça.

Vous avez aussi dit que, maintenant, nous vivons dans un pays sans foi ni loi. On se dit que ça aurait été si facile de changer les choses, par exemple de modifier le projet de loi C-5, qui visait à abroger ou annuler des peines minimales, ou encore le projet de loi C-75, dont vous parliez, à propos des libérations conditionnelles beaucoup trop faciles.

Monsieur Henderson, vous disiez que, quand ce sont de petits crimes, on peut comprendre ça, mais que, dans le cas de crimes graves, c'est incompréhensible. Je peux vous assurer que, nous — c'est le seul commentaire un peu partisan que je ferai aujourd'hui —, jour après jour, nous avons dénoncé ça et demandé des changements.

Comment entrevoyez-vous la suite des choses? Je vais laisser un peu de temps à mon collègue M. Caputo, qui aimerait aussi vous dire un mot, mais comment vivez-vous ça, en attendant la suite des choses jusqu'au procès? Est-ce que vous avez encore espoir que le système va bien vous servir?

● (1745)

[Traduction]

Paul Henderson: Je crois que oui. L'enquête préliminaire a duré 10 jours. J'ai essayé d'écouter tous les témoignages comme une personne ordinaire qui ne serait pas touchée par les événements. Il n'y a aucun doute sur ce qui s'est passé.

Je tiens également à mentionner qu'en un an, il y a eu 12 400 appels pour violence contre un partenaire intime dans la région de Peel, en un an seulement. À Halton, où nous vivons, cela a été qualifié d'épidémie.

Tout ce que vivent ces gens est tellement compliqué. Comment réduire le nombre de 12 400 appels pour violence contre un partenaire intime? Je ne sais pas comment nous pouvons obtenir des réponses à toutes ces questions. C'est trop.

Frank Caputo: J'ai deux choses à dire.

Nous sommes tous des parlementaires autour de cette table, puis il y a les victimes. Comme parlementaires, nous nous retrouvons parfois dans ce que j'appellerais des « tours d'ivoire ». Nous oublions la réalité des lois que nous adoptons. Nous oublions qu'elles ont des conséquences concrètes.

Je vais dire ceci, et je le dis avec le plus grand respect: je suis très heureux que vous nous ayez fait part de ce que vous avez vécu.

Cela dit, je ne vais pas vous interroger sur d'autres projets de loi dont le Parlement est saisi. Je ne vais pas vous demander votre avis sur ces autres projets de loi, et j'invite les députés d'en face à ne pas le faire, à ne pas poser de questions sur le projet de loi C-16 ou quoi que ce soit d'autre. Nous sommes ici pour discuter de la loi de Bailey. Nous voulons parler du contrôle coercitif. Nous pouvons discuter de ce sujet et de son intégration dans d'autres projets de loi.

Je vous remercie infiniment de m'avoir fait sortir de ma tour, de nous avoir dit ce que vous pensez du projet de loi C-225 et d'être venus ici avec tant de courage.

La présidente: Merci.

Nous passons maintenant à Mme Nguyen, qui dispose de cinq minutes.

Chi Nguyen: Bonjour à tous.

Je tiens à remercier chacun d'entre vous d'avoir passé du temps avec nous et d'avoir fait preuve d'autant de bravoure, de courage et d'honnêteté. C'est extrêmement difficile, et je suis vraiment désolée pour la perte que vous et vos familles avez subie. C'est vraiment horrible. Votre présence parmi nous nous permettra, je l'espère, de trouver la voie à suivre.

Après vous avoir entendu décrire ce que vous avez vécu et le rôle que joue le contrôle coercitif, je me suis souvenue d'un cas similaire dans ma propre famille: une femme de ma famille avait reçu un téléavertisseur de son petit ami. Elle était adolescente à l'époque. Nous savions que quelque chose n'allait pas, car son comportement malsain visait à la contrôler. Il lui a dit très précisément: « Je veux savoir où tu es et tu dois me rendre des comptes. »

C'est la réalité à laquelle des jeunes femmes sont confrontées, et nous devons tous en être conscients. Il y a beaucoup à faire pour que nous puissions tous protéger les femmes et les filles contre les garçons et les hommes qui subissent une violence extrême et qui manifestent cette violence. Le contrôle coercitif se manifeste ainsi.

Je sais que la justice semble tarder à venir et que notre capacité à changer les systèmes semble lente, mais je pense qu'il est important de réfléchir au contexte plus large. Des efforts sont déployés dans chacune des provinces et dans de nombreuses municipalités. Vous avez évoqué le fait que, dans la région de Peel, on reconnaît que ces défis sont vraiment épidémiques.

J'aimerais savoir ce que vous aimeriez nous voir faire, comme gouvernement, pour renforcer notre action, au-delà de la collaboration avec le député Caputo pour que ce projet de loi chemine de manière satisfaisante. J'aimerais savoir ce que vous ressentez en nous voyant travailler ensemble.

• (1750)

Debbie Henderson: À l'heure actuelle, la violence contre un partenaire intime est une question très complexe. Elle comporte tellement de facettes.

Nous examinons le projet de loi C-225. Frank Caputo a eu la gentillesse d'y ajouter le meurtre au premier degré dont notre famille avait parlé et qu'elle avait expressément demandé. Je pense que ce projet de loi doit être adopté rapidement.

Chaque fois que je regarde les informations et que je vois qu'une autre personne a été assassinée... J'ai déjà mentionné certains cas dans ma province. Nous n'agissons pas assez rapidement. Nous pouvons continuer à discuter toute la journée, mais nous avons besoin de mesures concrètes dès maintenant. Je pense que le projet de loi C-225 va nous aider dans ce sens. Nous allons désigner explicitement les agressions commises par un partenaire intime.

Appelons un chat un chat. Cessons de balayer le problème sous le tapis et de parler simplement d'« agressions ». Il s'agit d'agressions commises par un partenaire intime. Je pense qu'une fois que nous commencerons à utiliser un langage qui le reconnaît, le système commencera à s'adapter. Espérons qu'il comprendra qu'en cas

de violence contre un partenaire intime, des mesures supplémentaires s'imposent.

Bailey a été étranglée. Cela augmente de 750 % le risque d'homicide futur. Elle est morte. Le système doit commencer à le reconnaître. Le système judiciaire doit le comprendre.

J'aime l'idée que, si vous avez connaissance d'antécédents et que vous êtes policier, vous transmettez l'information au juge. Il faut que les gens prennent de meilleures décisions et ne laissent pas sortir les accusés.

Il y a un moment et un endroit pour parler davantage de ce qui peut être fait, surtout face au contrôle coercitif. Je connais bien le projet de loi précédent. Je pense qu'il est très important de le remettre à l'ordre du jour, ainsi que plusieurs autres recommandations du Comité.

Nous avons besoin que des mesures soient prises. Nous avons besoin des mesures soient prises maintenant, et c'est ce que propose ce projet de loi.

Chi Nguyen: Merci, madame Henderson.

Vous avez évoqué tous les trois avoir été témoins de strangulation et dit que c'est en quelque sorte un indicateur et un signe. Je me demande si vous pourriez nous dire comment nous pourrions en tenir compte par voie législative. Quelles mesures indiqueraient que nous prenons cette question au sérieux?

Selon certains témoignages, il y aurait aussi du travail à faire pour s'assurer que les forces policières disposent de l'information et de l'éducation nécessaires pour intervenir dans de tels cas. Je me demande si vous avez des réflexions sur l'éducation et la formation, et sur ce que nous pourrions faire pour nous assurer que ces signaux sont reconnus comme de véritables menaces.

Florence Bellman: Il y a 40 ans, j'ai été étranglée par mon ex-mari. Il m'a plaquée contre un mur, sa main autour de mon cou. Il m'a dit que j'avais brûlé son dîner. Était-il un peu trop cuit ou brûlé? Non. Même si tel avait été le cas, pourquoi aurait-ce été si grave? Je lui aurais préparé autre chose. Impossible de désamorcer sa colère par quelque chose ressemblant à une discussion calme et posée.

Je suis allée voir mon médecin. J'ai eu une voix très étrange pendant environ une semaine. Mon cou et ma tête m'élançaient. Il m'a dit: « Ça va passer », et j'ai quitté son cabinet. En rentrant chez moi, je n'ai pas pensé une seule fois que je ne méritais pas un tel traitement.

C'était il y a 40 ans. Les femmes pensent toujours la même chose. Quand nous parlons d'agir et de ne pas tarder, nous ne vous demandons de le faire d'ici vendredi. Nous le réclamons depuis des années. Comme personne n'a rien fait jusqu'à présent, on pourrait croire que nous voulons que vous vous précipitez. Ce n'est pas le cas. Nous appelons à l'aide depuis des années, mais en vain.

Nous ne vous demandons pas d'aller à l'encontre de tout ce que le Canada représente, mais nous devons changer les choses et faire en sorte que le Canada représente autre chose, car la situation est désormais hors de contrôle. Ce n'est pas juste pour les jeunes de la prochaine génération.

Comme Paul et moi l'avons dit, nous sommes plus près de la fin que du début, mais continuerons jusqu'à la fin, car quelqu'un doit se battre pour toutes ces femmes et tous ces enfants qui vivent cette situation.

• (1755)

La présidente: Merci beaucoup.

[Français]

Madame Larouche, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Andréanne Larouche: Merci, madame la présidente.

Nous approchons de la fin de cette rencontre en votre compagnie. Je ne sais pas si ce seront les dernières questions qui vous seront posées. En fait, je vais vous poser la seule question que je pourrais avoir, ensuite je vais vous laisser y répondre.

Selon vos discussions avec la police de Peel, pensez-vous que, advenant le cas où le projet de loi était adopté, elle aurait les ressources pour être en mesure de l'appliquer? Est-ce qu'il y aurait quelque chose qui pourrait aider davantage la police à l'appliquer? Nous pouvons adopter un projet de loi, mais il faut ensuite le mettre en application. Est-ce que vous avez eu des discussions à ce sujet avec la police de Peel?

[Traduction]

Florence Bellman: En février dernier, nous siégeons à un comité du conseil de Peel pour essayer de faire adopter un budget visant à augmenter les effectifs policiers. Au rythme auquel la criminalité a augmenté à Peel... Les effectifs policiers étaient tellement insuffisants depuis des années qu'ils ont pris de plus en plus de retard. Il fallait les renforcer massivement. Ils n'étaient plus en mesure de faire face à la situation. Des gens mouraient ou attendaient chez eux après avoir été maltraités, et personne ne se présentait à leur porte.

Nous nous sommes adressés au conseil. Comme la mairesse de Mississauga a décidé d'aller faire une promenade, nous n'avons pas pu prendre la parole et ils ont dû tenir une autre réunion. Nous y sommes retournés. Nous avons recommencé. Ils ont obtenu le budget pour 300 policiers et l'argent nécessaire pour créer une deuxième unité de lutte contre la violence entre partenaires intimes à Mississauga — la première se trouve à Brampton. Par la suite, nous nous sommes adressés à la commission de police, et cela devait leur fournir le nombre de policiers nécessaire pour s'occuper de tout cela, avec le changement si jamais il y avait un changement. Nous en étions donc très heureux.

Je ne sais pas si tout le monde le comprend, mais si vous obtenez l'argent pour 300 policiers de plus, vous ne recrutez pas les 300 premiers qui sortent de l'académie. Ça ne fonctionne pas ainsi. Vous pouvez dire que votre budget en prendra 50, que le budget d'une autre municipalité en prendra 50, qu'un autre corps policier en aura besoin de 20 et qu'un autre en aura besoin de 40. Il y a 1 500 diplômés chaque année, mais c'est pour l'ensemble du pays et pas seulement pour l'Ontario.

Après leur formation, ils doivent être jumelés. Ce sont des recrues, alors ils doivent être jumelés à un vétéran. Il faut leur enseigner. Cela prend une autre année. Il n'y a rien de rapide là-dedans, tout comme vous ne pouvez pas tous faire adopter des projets de loi, mais si nous ne prenons pas le train en marche, il n'y aura absolument aucune loi, parce que ces policiers sont sur le terrain, traquant tous les criminels... Dans notre cas, le policier a averti: « Ne laissez pas cet homme sortir. C'est un récidiviste. » Il a été libéré sous caution le lundi.

Le pire, c'est qu'ils n'ont pas à payer de caution. En 30 ans, le chef Nishan Duraipappah, de Brampton, n'a jamais vu quelqu'un payer une caution. Si vous ne payez pas la caution, il n'y a aucune conséquence. Ils diront: « Bien sûr, je vais verser 7 000 \$ de plus », parce qu'ils n'ont pas à payer de toute façon. C'est devenu un cercle vicieux au fil du temps.

• (1800)

La présidente: Merci beaucoup.

Voilà qui met fin à notre discussion avec ce groupe ce soir.

Je tiens à vous remercier de votre témoignage. Le Comité est ému et ressent l'urgence de faire adopter ce projet de loi. Merci d'avoir pris la parole, d'avoir été la voix de tant de personnes qui ont été victimes.

• (1805)

Des députés: Bravo!

• (1810)

La présidente: Sur ce, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>